



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2022/144
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT
ROUTE DEPARTEMENTALE D48 AU NIVEAU DU CANAL LATERAL A L'OISE
DU 21 NOVEMBRE 2022 JUSQU'AU 30 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 08 novembre 2022 par l'Entreprise CAGNA Compiègne ;

Considérant qu'en raison des travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du chantier du canal Seine Nord, effectués par l'entreprise CAGNA, sise à COMPIEGNE (60200), Zac de Mercières Zone 3, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement et le dépassement sur cette Départementale D48.

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du chantier du canal Seine Nord seront exécutés par l'entreprise CAGNA à compter du 21 novembre 2022, sous restriction de circulation alternée par feux tricolores jusqu'au 30 décembre 2022.

Art. 2 – Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux durant cette même période.

Art. 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux durant cette même période.

Art. 4 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise CAGNA pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 – L'entreprise CAGNA sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 6 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 8 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 9 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,
Le 14/11/2022

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

